

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

MODIFIER LES CONDITIONS DE DÉCLENCHEMENT DU RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE
PARTAGÉE - (N° 291)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Boucard, Mme Bonnivard, M. Bazin, M. Pauget et M. Le Fur

ARTICLE UNIQUE

Substituer à la deuxième et à la troisième occurrence du mot :

« dixième »

le mot :

« cinquième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de maintenir le seuil des parlementaires signataires de la proposition de loi à 1/5ème pour qu'un Référendum d'initiative partagée (RIP) puisse avoir lieu.

Ce n'est en effet pas ce seuil qui fait obstacle à la tenue d'un RIP, puisqu'il est déjà arrivé par le passé qu'il soit atteint.

C'est bien le seuil des électeurs inscrits qui fait défaut depuis la mise en place de ce dispositif, puisqu'il représente près de 5 millions de personnes.

De plus, il ne faudrait pas que le RIP devienne un outil à la main d'un groupe politique qui pourrait entraver quand bon lui semble le travail du Législateur.